



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

Arrêté n°2024/251 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R 427-6 et R.427-13 à R 427-18 et R 427-25 ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la liste des participants aux formations à la reconnaissance de l'espèce vison et des espèces proches organisées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en formation nuisible consultée par voie électronique en date du 6 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 - : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Office français de la biodiversité (05.58.05.07.00) :

- M. Dominique BARRERE
- M. Paul BAUTIAA
- Mme Chrys BARTHE
- M. BOUNINE Eric
- M. Thierry BOUSSIOUX
- M. Serge CAULE
- M. Sébastien DAUBRIAC
- M. Stéphane DUCHATEAU
- M. Patrice DUVIGNEAU
- Mme Maylis FAYET
- M. Lionel LACHARNAY
- M. Pierre MASSON
- M. Jean-luc OLES
- M. Vincent RENARD
- M. Nicolas TROQUEREAU

Fédération Départementale des Chasseurs :

- M. Thomas NAPIAS (06.84.95.67.06)

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Seignanx-Adour
(05.59.56.16.20) :

- M. Frédéric CAZABAN
- Mme Léa GOUTEAUDIER
- M. Benoît LUYET-TANET

Conseil départemental :

- M. Fabrice CRABOS (06.87.80.86.06)
- M. Sébastien DITCHARRY (06.87.80.86.14)
- M. David JIMENEZ (05.58.08.95.89)

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes
nuisibles (FDGDON) :

- M. Jean-Marc GOURGUES (06.76.75.66.28)
- M. Julien LION (07.71.59.80.22)
- M. Morgan RIVERA (06.52.78.43.50)

Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement -GREGE
(05.56.25.86.54 / 06.08.31.15.42):

- M. Pascal FOURNIER
- Mme Christine FOURNIER-CHAMBRILLON (06.30.94.12.77)
- Mme Estelle ISERE-LAOUE (06.10.54.13.99)
- Mme Maëlle DUPUY (07.82.70.06.69)

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang noir (05.58.72.85.76) :

- M. Tristan BERRY
- M. Mathieu MOULIS

Réserve Naturelle Nationale du courant d'Huchet :

- Mme Audrey DUVAL (06.14.66.00.78)

Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx (05.58.08.11.52):

- M. Thomas FLORANE
- M. Paul LAPORTE FAURET
- M. Paul LAGRUE

Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Orx

- M. Romain DATCHARRY (05.59.45.42.46)

SEPANSO

- M. Enzo ANDEL (07.50.93.82.79)

Indépendant/Particulier :

- M. Raphaël JUN (06.11.34.68.44)
- M. Vincent ROHRURST (07.71.59.80.22)
- M. Jérôme FOUERT-POURET (06.87.10.92.69)

Les piègeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 – M. Lionel LACHARNAY (06.20.78.72.33) est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

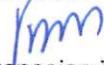
- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents ;
- de proposer s'il y a lieu, des améliorations du dispositif ;
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°2023/218 du 29 mars 2023 est abrogé.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 11 JUL. 2024

La préfète des Landes


Françoise TAHÉRI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr